

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

ss

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Remy Sage  
Président-rapporteur

Le tribunal administratif  
de Cergy-Pontoise,

Mme Cécile Lorin  
Rapporteur public

Le vice-président désigné,

Audience du [REDACTED] novembre 2018  
Lecture du [REDACTED] novembre 2018

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 18 octobre 2016, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler les décisions successives de retrait de points, référencées « 48 », intervenues à la suite des infractions commises les 2 février 2014, 3 novembre 2015, 4 janvier 2016, 11 janvier 2016, 15 février 2016, 23 février 2016, 28 février 2016 et le 3 mars 2016 ;

2°) d'annuler la décision référencée « 48SI » en date du 23 septembre 2016 par laquelle le ministre de l'intérieur a constaté la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul et lui a enjoint de restituer ledit permis.

**Par ces motifs, le tribunal décide :**

Article 1<sup>er</sup> : Les décisions référencées « 48 » par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré huit points du permis de conduire de [REDACTED] suite aux infractions commises les 2 février 2014, 3 novembre 2015, 4 janvier 2016, 11 janvier 2016, 15 février 2016, 23 février 2016, 28 février 2016 et le 3 mars 2016, ainsi que la décision référencée « 48SI » du 23 septembre 2016, en tant qu'elle constate que le permis de conduire de M. [REDACTED] a perdu sa validité, sont annulées.